

Un dialogue devrait s'établir sur le sujet entre le gouvernement central et les provinces.

Votre tout dévoué,
André Nadeau, notaire,
Secrétaire général
Beaurivage, Lotbinière, P.Q.

Plus précisément, que réclame l'Union des conseils de comtés? Voici un extrait du mémoire annuel présenté par cet organisme à l'honorable premier ministre de la province de Québec, le 26 mars 1969:

EMPRUNT MUNICIPAL SUR OBLIGATION*

Le gouvernement de la province de Québec est prié de voter une loi exemptant d'impôt les revenus d'intérêts sur les obligations municipales lorsque les emprunts sur obligations auront été effectués pour fins de service public.

Le gouvernement du Québec devrait également entreprendre immédiatement des pourparlers avec le gouvernement d'Ottawa afin que celui-ci déclare libres d'impôt les revenus d'intérêts sur les emprunts municipaux que le gouvernement de Québec aura décrétés libres d'impôt.

La deuxième résolution, celle priant le gouvernement d'exonérer d'impôts certaines formes d'obligations, mérite plus d'attention, car l'expérience des États-Unis, à cet effet, semble concluante. A titre d'exemple, signalons que lors de son dernier emprunt de 4 milliards de dollars (avril 1969), les obligations du gouvernement des États-Unis furent vendues pour rapporter 6.40 p. 100. A cela, il faut ajouter les escomptes et frais d'émission, de sorte que le coût réel d'emprunt se situait à environ 6.60 p. 100. C'est le plus haut taux d'intérêt payé par le gouvernement américain depuis 105 ans, soit depuis la guerre de Sécession.

Or, au même moment, pour des obligations «Tax free» de municipalités ou de commissions scolaires, de même échéance, les rendements se situaient aux environs de 5 p. 100. Les rendements vont de 4.40 p. 100 pour des obligations à court terme, à 5.75 p. 100 pour celles à longs termes. Si ces obligations n'étaient pas exonérées d'impôt, les mêmes municipalités devraient offrir des obligations à un rendement d'au moins 1 p. 100 plus élevé que celui du gouvernement américain. On peut donc facilement déduire qu'aux États-Unis, les municipalités et les commissions scolaires empruntent à un coût de près de 50 p. 100 moindre à cause du régime fiscal américain.

Si les municipalités, les commissions scolaires et les hôpitaux du Québec pouvaient emprunter par le mode d'obligations exemptes d'impôt, l'économie serait substantielle. En effet, le montant global des emprunts de nos municipalités se situe entre 125 et 150 millions de dollars.

Les commissions scolaires empruntent un montant analogue. Les CEGEP, depuis un an, empruntent et, pour de nombreuses années à venir, devront emprunter de 50 à 100 millions par année. Les hôpitaux du Québec devront emprunter un minimum de 100 millions par année d'ici quelques années. Le grand total de ces emprunts peut donc atteindre un montant de 450 à 500 millions annuellement. A 2 p. 100 d'économie sur l'intérêt, c'est donc une somme d'environ 10 millions que ces emprunteurs économiseraient pour leurs emprunts d'une seule année.

Sur le total des emprunts en cours, ces corps publics pourraient économiser une somme dépassant 100 millions en intérêt chaque année; il s'agit évidemment ici d'une approximation. Il est difficile de connaître la dette en cours de tous les corps réunis. A 2 p. 100 d'intérêt de différence, la somme de 100 millions représente des dettes

réunies d'environ 5 milliards. Et même ce chiffre semble conservateur.

Il suffit simplement de se rappeler que la dette de la ville de Montréal est d'environ 680 millions, et celle de Ville de Laval, d'environ 140 millions. Comme les dettes des commissions scolaires sont presque aussi élevées, nous en arrivons, pour ces deux seules villes, à des dettes atteignant un milliard et demi de dollars.

Si l'on ajoute à cela toutes les dettes des villes et villages, commissions scolaires, CEGEP, régionales, hôpitaux et universités, il n'est pas exagéré d'évaluer la dette totale de tous ces corps à environ 4 ou 5 milliards. A environ 2 p. 100 économisé sur l'intérêt annuellement, il est donc raisonnable, monsieur le président, de croire que nos corps publics économiseraient environ 100 millions par année, si l'intérêt sur leurs obligations était exempt d'impôt. D'autre part, il se pourrait que dans le marché actuel l'économie de l'intérêt puisse être même supérieure à 2 p. 100.

Qu'est-ce que nous proposons, monsieur le président, puisque nous tenons toujours à être constructifs, à être positifs?

Toutes ces propositions, ainsi que la politique que contient la motion actuellement à l'étude, monsieur le président, se trouvent contenues dans une résolution adoptée par notre conseil national à Ottawa, en mars 1971, et sanctionnées par notre congrès national, tenu en octobre 1971, à Hull. Voici ce que contient notre document intitulé «Positions constitutionnelles».

Le parti Crédit social du Canada croit cependant qu'il faut dépasser le *statu quo*, qui ne satisfait personne, et assurer aux provinces le pouvoir d'être elles-mêmes, de se développer et de s'épanouir selon leurs besoins et leurs aspirations.

Par conséquent, le parti Crédit social du Canada propose l'étude et l'application d'un nouveau cadre constitutionnel dans lequel les provinces ou les groupes de provinces participeraient, par leurs représentants ou leurs gouvernements, à l'élaboration de la politique intéressant l'ensemble du pays et profitable à tous les Canadiens.

Le parti Crédit social du Canada propose donc l'élaboration d'une nouvelle constitution, faite au Canada, par des Canadiens, pour des Canadiens, afin de:

Premièrement, revenir à l'esprit d'une véritable Confédération dans laquelle les parties composantes, soit les provinces, reprendront et assumeront les pouvoirs qui leur sont propres, afin de protéger et sauvegarder leur identité.

• (1220)

Deuxièmement, viser à assurer aux provinces une participation véritable dans les décisions monétaires, fiscales et commerciales du Canada, parce que ces décisions, prises à l'échelon fédéral, exercent une influence profonde sur l'économie des provinces et la politique des gouvernements provinciaux.

Les gouvernements provinciaux devraient avoir leur mot à dire dans l'élaboration de la politique monétaire. Le contrôle exclusif de la monnaie et de son prolongement, le crédit par le gouvernement central, l'action du gouvernement central sur le taux de change, sur les variations de la masse monétaire, sur les prix et l'inflation, exercent une influence directe sur les finances provinciales et les possibilités de développement économique local.

Pour ces raisons, les provinces devraient participer à l'élaboration de cette politique. En consultation avec le gouvernement central, elles devraient pouvoir monnayer